

Visite des pompiers pour la vérification des avertisseurs de fumée

Victoriaville, le 13 mai 2025 — Entre les mois de mai et d'octobre, les pompiers visiteront tout près de 3 000 résidences et logements de Victoriaville afin de vérifier la présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels. Ils se rendront également dans certaines municipalités voisines desservies par le Service de sécurité incendie de Victoriaville, telles que Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Christophe-d'Arthabaska et Saint-Valère.

Ces visites ont pour but de vérifier la présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels aux endroits appropriés, en plus d'informer et de sensibiliser la population à la réglementation municipale en prévention incendie. Les pompiers vérifieront également les avertisseurs de monoxyde de carbone et les extincteurs portatifs lorsque requis. En l'absence des citoyens, ils laisseront un accroche-porte. Il est essentiel d'en prendre connaissance, de remplir le questionnaire puis de retourner la partie détachable à l'adresse indiquée. Il est possible de compléter la fiche d'auto-vérification en ligne au vic.to/incendie/prevention.

Installation et vérification des avertisseurs

Tout avertisseur dont la date de fabrication remonte à 10 ans ou plus doit être remplacé, peu importe le modèle. Les piles doivent être changées deux fois par année. Il est recommandé de changer les piles aux changements d'heure. Si l'avertisseur de fumée émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être remplacée. Quant à l'avertisseur de



monoxyde de carbone (CO), il doit être installé si un appareil à combustion est installé dans un bâtiment qui abrite une résidence ou qu'un mur, plancher ou plafond est adjacent à un garage servant de stationnement.

Registre pour les propriétaires de logements

Les propriétaires d'immeuble à logements ou condos ont l'obligation de maintenir un registre annuel signé par tous les locataires attestant que leur logement est pourvu d'un avertisseur de fumée fonctionnel et conforme. Les propriétaires ou mandataires peuvent obtenir ce registre sur le site de la Ville au vic.to/incendie/prevention ou en faire la demande par courriel à l'adresse prevention@victoriaville.ca.

Trousse d'urgence 72 heures



Lors de leur visite, les pompiers distribueront aussi un signet informant la population de l'importance de préparer une trousse d'urgence 72 heures à la maison afin d'être en mesure de réagir rapidement. Ceux et celles qui ont déjà une trousse peuvent s'inscrire à la liste des citoyens prêts à faire face et courir la chance de gagner. Les informations au sujet de la trousse sont accessibles au vic.to/trousse72h.

— 30 —

SOURCE
Charles Verville – Chef de Division des communications
Service des communications et des relations citoyennes
819 758-6419, poste 3276
charles.verville@victoriaville.ca

Service des communications et des relations citoyennes

1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2
[Victoriaville.ca](https://victoriaville.ca)